

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2014

L'An deux mille quatorze,

Et le vingt huit Mars à 20h45,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Asnières-sur-Oise proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 Mars 2014, se sont réunis dans la salle du Conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MM. Les Conseillers Municipaux :

1. Claude KRIEGUER, 2. Henri POIRIER, 3. Germaine LEDEME, 4. Paule LAMOTTE, 5. Joëlle GRILLON, 6. Jacques LETELLIER, 7. Alain BROCHARD, 8. Philippe MARCOT, 9. Jean-Michel BUFFET, 10. Xavier CRISTOBAL, 11. Virginie AUPETIT, 12. Fabienne MERCIER YTHIER, 13. Carine LECOANET, 14. Elodie DIJOUX, 15. Paulo SOBRAL, 16. Elise BARCHIETTO, 17. Olivier PELLE, 18. Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, 19. Annick DESBOURGET, 20. Michel BRAULT, 21. Catherine COMBOURG, 22. Jean-Marc GUIEAU ;

Absent excusé : Philippe LE CERF, pouvoir à Germaine LEDEME

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Claude KRIEGUER, Henri POIRIER, Germaine LEDEME, Paule LAMOTTE, Joëlle GRILLON, Jacques LETELLIER, Philippe LE CERF, Alain BROCHARD, Philippe MARCOT, Jean-Michel BUFFET, Xavier CRISTOBAL, Virginie AUPETIT, Fabienne MERCIER YTHIER, Carine LECOANET, Elodie DIJOUX, Paulo SOBRAL, Elise BARCHIETTO, Olivier PELLE, Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Annick DESBOURGET, Michel BRAULT, Catherine COMBOURG, Jean-Marc GUIEAU, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur Henri POIRIER, le plus âgé des membres du Conseil, a ensuite pris la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Madame Germaine LEDEME.

ELECTION DU MAIRE

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur Claude KRIEGUER s'est porté candidat.

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

Chaque membre du Conseil Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral(bulletins blancs)...	4
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10
 Ont obtenu	
Monsieur Claude KRIEGUER.....	19...voix

Monsieur Claude KRIEGUER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire d'Asnières-sur-Oise.

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS – délibération n° 11

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est libre de fixer le nombre des Adjointes dans la limite de 30 % de son effectif légal. Il est rappelé que le nombre des Adjointes était de 4 lors du mandat précédent.

Compte tenu de six grands dossiers concernant les affaires communales :

- 1. Social – Affaires Générales – Culture/patrimoine*
- 2. Communication — Jeunesse/Sport/Enfance*
- 3. Urbanisme – Finances*
- 4. Travaux – Informatique – Sécurité/Transport*
- 5. Environnement - Affaires Scolaires*
- 6. Associations/Commerce/Tourisme - Fêtes et cérémonies*

il est proposé de fixer à six le nombre des Adjointes.

Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix Pour dont 1 pouvoir, 1 Abstention (Mme DESBOURGET), et 3 voix Contre (M. BRAULT, Mme COMBOURG, M. GUIEAU), DECIDENT de fixer à SIX le nombre des Adjointes.

ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur KRIEGUER, Maire, invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des six Adjointes, Il rappelle que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Après qu'un délai de 3 minutes ait été laissé pour le dépôt des listes de candidats, une liste est déposée comprenant, dans l'ordre, les 6 candidats suivants : E. DIJOUX – P. MARCOT – H. POIRIER – J. LETELLIER – P. LAMOTTE – G. LEDEME, dite « liste DIJOUX ».

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN.

Chaque membre du Conseil Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	23
A déduire : bulletins litigieux énumérés à l'article L 66 du Code Electoral (bulletins blancs).....	<u>4</u>
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.....	19
Majorité absolue.....	10
Ont obtenu	Liste DIJOUX..... 19 voix

Les membres de la liste DIJOUX, composée de : E. DIJOUX – P. MARCOT – H. POIRIER – J. LETELLIER – P. LAMOTTE – G. LEDEME, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjointes.

DELEGATIONS AU MAIRE – délibération n° 12

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de lui déléguer tout ou partie de ses attributions pour la durée de son mandat, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, et propose que lui soient données les mêmes délégations que lors du mandat précédent.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et que des précisions aient été demandées par l'opposition municipale sur les délégations relatives aux alinéas 3 (emprunts et opérations financières), 4 (marchés publics), 15 (conditions du droit de préemption), et 16 (actions en justice),

Les membres du Conseil Municipal, par 19 voix Pour dont 1 pouvoir, 2 Abstentions (Mme DESBOURGET, Mme COMBOURG) et 2 voix Contre (M. BRAULT, M. GUIEAU), DONNENT délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour exercer, à charge de lui en rendre compte, les pouvoirs prévus aux alinéas suivants :

2. de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000 euros ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;
16. d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans l'ensemble des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES
D'ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE, CAISSE DES
ECOLES, ASSOCIATIONS, ET DIVERS ORGANISMES – délibération n° 13**

Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour dont 1 pouvoir, et 2 Abstentions (M. BRAULT, M. GUIEAU),
DESIGNE ses représentants auprès des divers organismes de coopération intercommunale auxquels participe la Commune, à la Caisse des Ecoles, et auprès de diverses associations et autres organismes:

Désignation de l'organisme et Nombre de représentants titulaires	Titulaire (s)	Suppléant (s)
S.I.V.O.M. Viarmes/Asnières (3+2)	Claude KRIEGUER Jacques LETELLIER Philippe MARCOT	Virginie AUPETIT Paulo SOBRAL
TRI OR (2+2)	Claude KRIEGUER Paule LAMOTTE	Fab. MERCIER YTHIER Olivier PELLE
S.I.C.T.E.U.B. (2+2) (eaux usées)	Henri POIRIER Jacques LETELLIER	Audrey CLAISEN- BARTHELEMY Paule LAMOTTE
S.I.E.C.C.A.O. (2+2)	Claude KRIEGUER Olivier PELLE	Paule LAMOTTE Joëlle GRILLON
S.I.A.B.Y. (2+2) (aménagement bassin de l'Ysieux)	Henri POIRIER Paule LAMOTTE	Fab. MERCIER YTHIER Virginie AUPETIT
S.I.E.R.V.M.R.V. (2)	Alain BROCHARD Annick DESBOURGET	
S.I.T.R.A.R.I.V.E. (2+2) (Aménagement et entretien Thève)	Paule LAMOTTE Alain BROCHARD	Fab. MERCIER YTHIER Virginie AUPETIT
S.I.L.L. (2+2)	Paule LAMOTTE Annick DESBOURGET	Fab. MERCIER YTHIER Virginie AUPETIT
PNR Oise- Pays de France (1+1)	Paule LAMOTTE	Carine LECOANET
S.M.E.P. (1)	Henri POIRIER	
S.M.D.E.G.T.V.O. (1+1)	Jacques LETELLIER	Joëlle GRILLON
Syndicat Berges de l'Oise (1+1)	Joëlle GRILLON	Alain BROCHARD
Syndicat Fourrière animale du Val d'Oise (1+1)	Annick DESBOURGET	Germaine LEDEME
C.E.E.V.O. (1)	Audrey CLAISEN- BARTHELEMY	
Caisse des Ecoles (4)	Paule LAMOTTE Philippe MARCOT Fab. MERCIER YTHIER Paulo SOBRAL	
Commission d'Appels d'Offres (3+3)	Jacques LETELLIER Elodie DIJOUX Joëlle GRILLON	Germaine LEDEME Fab. MERCIER YTHIER Virginie AUPETIT
Comité de Jumelage (4)	Elodie DIJOUX Germaine LEDEME Jean-Michel BUFFET Joëlle GRILLON	
Amis de la Bibliothèque (2)	Germaine LEDEME Carine LECOANET	
S.A.B. (2)	Paule LAMOTTE Olivier PELLE	
Office de Tourisme (2)	Germaine LEDEME Xavier CRISTOBAL	
Délégué C.N.A.S. (1)	Elise BARCHIETTO	
Correspondant Sécurité/santé(1)	Catherine COMBOURG	
Correspondant Défense (1)	Philippe LE CERF	
Commission Communale de Sécurité (1 + 1)	Claude KRIEGUER	Jacques LETELLIER
Autour du Verger (1+1)	Carine LECOANET	Xavier CRISTOBAL
Etablissement Public Foncier du V.O.(1+1)	Audrey CLAISEN- BARTHELEMY	Germaine LEDEME
Comité des Fêtes (3)	Germaine LEDEME Philippe MARCOT Virginie AUPETIT	

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – délibération n° 14

Monsieur le Maire expose que, conformément à la réglementation, et notamment aux articles L. 123-6, R. 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles et L. 237-1 du code électoral, il convient de :

- *fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.*
- *élire le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein de cet organisme*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** à CINQ le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S.
- **ELIT** en qualité de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S. les personnes suivantes : Elodie DIJOUX – Philippe MARCOT - Elise BARCHIETTO – Paulo SOBRAL – Catherine COMBOURG

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS – délibération n° 15

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles L 2123-20, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjointes peuvent percevoir une indemnité de fonction.

Cette indemnité, plafonnée suivant l'importance de la commune, est calculée en référence à l'indice brut 1015 du traitement des Fonctionnaires (égal à 3 801.47 € mensuel au 1^{er} Mars 2014), par application d'un pourcentage.

Ainsi, le Maire peut prétendre à une indemnité au taux maximal de 43 % de cet indice 1015, soit une indemnité brute mensuelle au 1^{er} Mars 2014 de 1 634.63 €, et les Adjointes à une indemnité correspondant au taux maximal de 16.5 % de cet indice 1015, soit une indemnité brute mensuelle au 1^{er} Mars 2014 de 627.24 € pour chacun des Adjointes.

Il est donc proposé que le Conseil Municipal accepte les taux précités pour ces indemnités de fonction, à partir du 1^{er} Avril 2014 jusqu'à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix Pour dont 1 pouvoir, et 2 Abstentions (M. BRAULT – M. GUIEAU),

APPROUVE les taux proposés

DECIDE qu'à partir du 1^{er} Avril 2014 et jusqu'à la fin du mandat :

- l'indemnité mensuelle du Maire sera calculée sur la base de 43 % de l'indice 1015
- l'indemnité de chacun des Adjointes sera calculée sur la base de 16.5 % de l'indice 1015

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES COMMISSIONS – délibération n° 16

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'articles L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de créer plusieurs commissions notamment chargées d'étudier les divers dossiers et les questions qui seront ultérieurement soumises au Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTENT les thèmes, compositions et noms des membres des commissions ci-dessous :

DOMAINE : SOCIAL – AFFAIRES GENERALES – CULTURE/PATRIMOINE

➤ Adjoint : Elodie DIJOUX.

Commission :

Sociale (C.C.A.S., emploi, solidarité) : 6 membres :

Elodie DIJOUX - Philippe MARCOT – Elise BARCHIETTO – Paulo SOBRAL – Philippe LE CERF – Catherine COMBOURG

DOMAINE : COMMUNICATION – JEUNESSE/SPORT/ENFANCE

➤ Adjoint : Philippe MARCOT

Commission :

Jeunesse et Sport – C.M.J. – Petite enfance : 7 membres :

Philippe MARCOT – Paule LAMOTTE – Paulo SOBRAL – Xavier CRISTOBAL - Fabienne MERCIER YTHIER – Virginie AUPETIT – Michel BRAULT

DOMAINE : URBANISME – FINANCES

➤ Adjoint : Henri POIRIER

Commissions :

Urbanisme : 7 membres :

Henri POIRIER, Germaine LEDEME, Fabienne MERCIER YTHIER, Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Olivier PELLE, Alain BROCHARD, Jean-Marc GUIEAU

Finances : 11 membres :

Henri POIRIER, Elodie DIJOUX, Philippe MARCOT, Jacques LETELLIER, Paule LAMOTTE, Germaine LEDEME, Virginie AUPETIT, Alain BROCHARD, Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Michel BRAULT, Jean-Marc GUIEAU

DOMAINE : TRAVAUX – INFORMATIQUE – SECURITE/TRANSPORT

➤ Adjoint : Jacques LETELLIER

Commission :

Travaux : 6 membres :

Jacques LETELLIER, Elodie DIJOUX, Paule LAMOTTE, Joëlle GRILLON, Virginie AUPETIT, Jean-Marc GUIEAU

DOMAINE : ENVIRONNEMENT – AFFAIRES SCOLAIRES

➤ Adjoint : Paule LAMOTTE

Commissions :

Environnement : 6 membres :

Paule LAMOTTE, Jacques LETELLIER, Olivier PELLE, Philippe LE CERF, Fabienne MERCIER YTHIER, Annick DESBOURGET

Affaires Scolaires : 5 membres

Paule LAMOTTE, Philippe MARCOT, Xavier CRISTOBAL, Fabienne MERCIER YTHIER, Annick DESBOURGET

DOMAINE : ASSOCIATIONS/COMMERCE/TOURISME – FETES & CEREMONIES

➤ Adjoint : Germaine LEDEME

Commission :

Associations – Commerce – Tourisme : 7 membres :

Germaine LEDEME, Elodie DIJOUX, Jean-Michel BUFFET, Virginie AUPETIT, Carine LECOANET, Philippe LE CERF, Catherine COMBOURG

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,
Claude KRIEGUER